

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE HAUTE-CORRÈZE
COMMUNAUTÉ

COMMUNE DE SAINT-VICTOUR

REGLEMENT GRAPHIQUE

ECHELLE : 1/7 500
ZOOM : 1/2 500

4.52

PRESCRIPTION : 30 mars 2017
DEBAT SUR LE PADD : 23 janvier 2020
ARRÊT : 9 décembre 2021
ENQUÊTE PUBLIQUE : Du 30 mai au 1er juillet 2022
APPROBATION :

Bureau d'études UrbaDoc
Chef de Projet : Tony PERRONE
28, impasse Jean-André Rixens
31200 TOULOUSE
05.34.42.02.91
contact@be-urbaDoc.fr

Servitude d'utilité publique et autres prescriptions
AC1 : servitude de protection des monuments historiques
Élément de prescription ponctuel à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
▲ Cultuel (calvaire, croix, stèle, statue, etc.)
▲ Lié à l'eau (puits, lavoir, abreuvoir, fontaine, etc.)
▲ Patrimonial (four, travail, etc.)
▲ Lié à l'environnement (arbre, etc.)
▲ Arbre remarquable
Élément de prescription linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
--- Muret
--- Chemin en pierre bordé d'arbres
Élément de prescription surfacique
■ Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du code de l'urbanisme
■ Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme
■ Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
■ Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
Élément à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
■ Cultuel (calvaire, chapelle, etc.)
■ Lié à l'élément eau (fontaine, puits, lavoir, etc.)
■ Patrimonial (travail, four, etc.)
■ Environnemental (arbre, parc, etc.)
■ Haie ou alignement d'arbres
Autre information
● Bâtiment non cadastré

0 500 1000 m

Légende
Zones Urbaines
■ Ua : zone urbaine correspondant au centre ancien
■ Ub : zone urbaine correspondant aux extensions du centre ancien
■ Uc : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à densifier
■ Ud : zone urbaine correspondant aux hameaux contemporains
■ Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
■ Up : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à préserver
■ Uph : zone urbaine à vocation de production d'énergie photovoltaïque
■ Ux1 : zone urbaine à vocation de commerces et services
■ Ux2 : zone urbaine à vocation artisanale
■ Ux3 : zone urbaine à vocation industrielle
■ Ux4 : zone urbaine à vocation d'aérodrome
Zones A Urbaniser
■ AUa1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions du centre ancien (Post AUa1)
■ AUB1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des centres anciens
■ AUb2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des centres anciens (Post AUb1)
■ AUc1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux anciens
■ AUc2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux anciens (Post AUc1)
■ AUd1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux contemporains
■ AUd2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux contemporains (Post AUd1)
■ AUph : zone à urbaniser à vocation de production d'énergie photovoltaïque
■ AUx1 : zone à urbaniser à vocation de commerces et services
■ AUx2 : zone à urbaniser à vocation artisanale
■ AUx3 : zone à urbaniser à vocation industrielle
■ 2AUx : zone à urbaniser à vocation d'activité fermée
Zones Agricoles
■ A : zone agricole
■ Ap : zone agricole protégée
■ Asth : secteur de taille et capacité d'accueil limité à vocation d'habitat
■ Asta : secteur de taille et capacité d'accueil limité à vocation d'activité
Zones Naturelles
■ N : zone naturelle
■ Nc : zone naturelle de carrière
■ Ne : zone naturelle correspondant au camp militaire
■ N1 : zone naturelle à vocation touristique dédiée aux activités de loisirs
■ N2 : zone naturelle à vocation touristique à destination de gîtes, chambres d'hôtes
■ N3 : zone naturelle à vocation touristique à destination de campings, cabanes, habitations légères de loisirs, aire de camping-car
■ N4 : zone naturelle à vocation touristique à destination de villages de vacances, résidences hôtelières
■ N5 : zone naturelle à vocation touristique dédiée aux sites emblématiques

